



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 738

AVENANT AU CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LE PROCÈS D'UNE VIE » AVEC LA SOCIÉTÉ MARILU PRODUCTION

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 4 mai 2025 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATESV-R-2025-003049 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATESV-R-2025-003051 ; PLATESV-R-2025-003053 pour la Commune de Taverny,

Vu la décision du maire n° 2025-361 en date du 27 mai 2025 relative au contrat de cession du spectacle « LE PROCÈS D'UNE VIE » signé avec la société MARILU PRODUCTION,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la Commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

Considérant que la société MARILU PRODUCTION et l'Organisateur se sont rapprochés pour la mise en place d'un atelier à destination d'une classe du collège Sainte-Honorine de la Commune de Taverny, en préambule du spectacle « LE PROCÈS D'UNE VIE » ;

Considérant que l'atelier sera mené par la metteuse en scène Barbara LAMBALLAIS le jeudi 20 novembre 2025 et sera en lien avec la représentation du spectacle « LE PROCÈS D'UNE VIE » qui aura lieu le vendredi 21 novembre 2025 en séance scolaire et en séance Tout Public ;

Considérant que le montant de l'atelier s'élève à 400 € HT (QUATRE CENT EUROS HORS TAXES), TVA à 5,5 %, 422 € TTC (QUATRE CENT VINGT-DEUX EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251015-AR2025_738-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 16/10/2025.

Publication le : 16/10/2025

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « LE PROCÈS D'UNE VIE » avec la société MARILU PRODUCTION pour y inclure cet atelier ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « LE PROCÈS D'UNE VIE » tel que proposé par la société MARILU PRODUCTION pour l'introduction d'un atelier, sise 5 rue Nicolas Appert à Paris (75011), représentée par Monsieur Christophe SEGURA en sa qualité de Gérant est accepté et signé.

N° SIRET : 514 632 041 00042.

Article 2 :

Le montant total de l'atelier s'élève à 400 € HT (QUATRE CENT EUROS HORS TAXES), TVA à 5,5 %, soit 422 € TTC (QUATRE CENT VINGT-DEUX EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de l'atelier via CHORUS-PRO.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 4 :

L'atelier aura lieu le jeudi 20 novembre 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 15 octobre 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI